



Déclaration CAPA des CPE le 12/12/2013

Enfin !

Cette Capa de promotion d'échelon est inédite, puisqu'elle est aussi un moment de promotion supplémentaire pour la hors-classe.

En effet, nous nous réjouissons que le ministère ait enfin accédé à une revendication du SNES : le même ratio de hors-classe pour les CPE et les certifiés. Rien ne justifiait cette différence de traitement.

En juin, 16 collègues avaient été promus, ce sont donc aujourd'hui 6 nouveaux qui le seront.

Si nous nous réjouissons pour ces collègues, puisqu'un gain substantiel de salaire sera acquis, force est de constater deux choses :

- des collègues au 11^o échelon continuent à ne pas être promus, alors qu'avec un ratio à 7 % depuis longtemps, ils auraient été promus.
- des collègues continueront à ne jamais accéder à la hors-classe. Rien ne saurait jamais justifier cela, c'est pourquoi nous réaffirmons la nécessité de la reconstruction de la grille indiciaire, avec une hors-classe accessible à tous.

Le deuxième point à l'ordre du jour de cette CAPA est l'avancement d'échelon. Les deux sujets ont un point commun : c'est désormais dans la fonction publique le seul moyen de ne pas voir son salaire diminuer. Oui, diminuer, car les collègues qui restent au même échelon voient bien chaque année en janvier, leur revenu net être inférieur à celui de décembre, et ce, depuis 4 années.

Il serait temps que le changement se traduise maintenant par une augmentation du point d'indice. Nous pensons en particulier à tous les jeunes collègues souvent mutés loin de chez eux, et qui se retrouvent étranglé-es financièrement par un faible salaire de début de carrière, et devant faire face à l'augmentation du coût de la vie, en particulier pour les postes logement et transport.

Si les CPE se réjouissent de ce ratio de hors-classe, il n'en est pas de même du peu de considération qui leur est accordée par l'administration. Les CPE de LP avec adjoint se sont fait (mal) proprement éjecter des CA, sans pouvoir bien sûr être inscrits sur les listes des personnels élus, puisque le décret est paru après la date de dépôt des listes. Comment qualifier cela ? De l'amateurisme ? Du mépris pour la profession ? Si l'on ajoute à cela la cause de cette éjection, c'est-à-dire la volonté d'introduire dans les CA des LP un représentant du monde économique, les CPE mais aussi l'ensemble des partenaires de la communauté éducative peuvent sérieusement s'inquiéter des priorités que cela traduit.

Le ministère doit donc tirer toutes les conséquences de cette déplorable affaire. Une réflexion de fond doit être entamée sur le CA et sa composition. Pour le SNES, le CPE ne doit pas siéger en tant que membre de droit, mais exclusivement aux côtés des personnels élus d'enseignement et de surveillance, afin de ne pas entretenir de confusions.

La note de vie scolaire a vécu, quant à elle, ses dernières heures. Le Conseil Supérieur des Programmes a émis un avis sans équivoque, démontrant son inutilité, ce que le SNES-FSU avait

affirmé dès sa mise en place. Nous ne reviendrons pas sur l'absurdité qui consistait à tirer une note chiffrée d'items d'un socle de compétences dont un des principaux objectifs était de supprimer la notation...

Les collègues CPE qui s'étaient impliqués dans sa mise en place, souvent bien malgré eux, vont enfin pouvoir consacrer tout ce temps inutilement perdu à exercer le cœur de leur métier : le suivi de l'élève.

Le CSP a recommandé que cet abandon se fasse dès cette année scolaire. Le ministre a enfin tranché la question, en annonçant la suppression de la note de vie scolaire lors du Conseil Supérieur de l'Éducation du 6 décembre dernier. Cette note n'entrera donc plus en ligne de compte pour l'obtention du DNB, ceci dès cette année. Un motif de satisfaction pour le SNES-FSU, tout en regrettant que cette nouvelle n'arrive qu'à l'issue de la période des conseils de classe du 1^{er} trimestre. Qu'en sera-t-il donc pour les notes déjà attribuées ?

La mise en chantier prochaine pour les CPE des négociations sur les missions et les statuts sera l'occasion pour le SNES-FSU de réaffirmer sa conception du rôle et de la place des CPE au sein des établissements, comme il a su le faire avec le référentiel de compétences des futurs collègues. Le CPE n'est pas un adjoint-bis en charge de l'éducation et dirigeant un service, mais un personnel d'éducation, avec des missions qui lui sont propres à accomplir. Les débouchés de carrière doivent être abordés, et le SNES continuera de demander la création d'une agrégation d'éducation. Cette agrégation devrait permettre aux CPE qui le souhaitent un débouché vers un corps d'inspection d'éducation spécifique, dont les missions seraient exercés par des personnels ayant exercé le même métier qu'eux, au même titre que les enseignants qui ont des inspecteurs pédagogiques disciplinaires.

Enfin, dans notre académie, pas plus qu'il n'est de vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà, il n'est de règle de gestion différente selon son rattachement administratif en amont ou en aval de la Loire. Il serait bon pour la sérénité des collègues, et dans l'intérêt des établissements, que la règle soit lisible et la même pour tous. Le Rectorat y gagnerait en crédibilité auprès des collègues.